

COMMUNE

DE

GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Code Postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.330

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Convention
financière avec la
Mairie
d'Annemasse pour
la réalisation de la
mise sous pli et du
colisage de la
propagande
électorale à
l'occasion de
l'élection
présidentielle en
2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN - ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et M. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 relatif à la revalorisation du plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections publiques,

Vu l'état des agents employés à la mise sous pli et au colisage de la propagande à l'occasion des élections présidentielle et législatives, établi par les superviseurs de ces opérations,

Vu la convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion de l'élection présidentielle en 2022,

Vu la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **APPROUVE** la convention avec la Mairie d'Annemasse pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion de l'élection présidentielle en 2022.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 2 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



[Handwritten signature]

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

12/07/22

- de sa mise en ligne le :

13/07/22